



CAPITAL AVENIR

Un Capital garanti pour protéger vos proches des aléas de la vie

Qu'est-ce que la garantie Capital Avenir ?

«Capital Avenir» est un contrat collectif à adhésion facultative réservé à tous les adhérents ayant souscrit une garantie santé auprès de la mutuelle Myriade et âgés de moins de 55 ans. Il assure un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ou de décès et vous permet ainsi de protéger votre foyer des aléas de la vie.

Les caractéristiques de la garantie Capital Avenir :

► Un capital garanti pour mettre vos proches à l'abri des soucis financiers :

- en cas de décès : vos héritiers bénéficient d'un capital de 15 000 €. Si la cause du décès est accidentelle, ce capital est porté à 30 000 €,
- en cas de perte totale et irréversible d'autonomie : ce capital est versé à vous-même pour vous aider à faire face financièrement à cette situation. Son montant est également doublé si la perte d'autonomie fait suite à un accident.

► Une adhésion sans sélection médicale

Vous n'avez aucun questionnaire médical à remplir à l'adhésion.

► Une seule condition : être âgé de moins de 55 ans

Vous êtes couvert jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit votre 60^e anniversaire.

► Une couverture immédiate en cas de décès accidentel

La garantie prend effet immédiatement en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie par accident.

Toutefois, elle s'applique au bout d'un an pour le décès par maladie et à compter de 3 ans en cas d'invalidité absolue et définitive par maladie.

► Le libre choix de vos bénéficiaires

C'est traditionnellement un membre de la famille, mais aucun lien de parenté n'est nécessaire. Vous pouvez même désigner une personne morale comme bénéficiaire (par exemple, un organisme de prêts).

► Une cotisation modique

Les cotisations sont fixées par tranches d'âges quinquennales : elles progressent donc uniquement tous les 5 ans au 1^{er} janvier de l'année qui suit votre anniversaire.

Par exemple, vous avez 36 ans et souhaitez que la personne de votre choix reçoive un capital de 30 000 € en cas de décès suite à un accident : la cotisation vous revient à seulement 4,66 € par mois !

► Un capital totalement défiscalisé

Lorsque tous les capitaux cumulés sont inférieurs à 152 500 € pour un même héritier.

PTIA : La perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) existe lorsqu'un assuré social se trouve, à la suite d'une maladie ou d'un accident, médicalement dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain et profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se laver, se nourrir, se déplacer...).

Pour bénéficier d'une étude personnalisée, nous vous conseillons,

- de contacter dès à présent le **0 810 120 130** (prix appel local)
- ou de vous rendre directement **dans l'agence la plus proche de votre domicile** afin d'étudier avec un conseiller Myriade la solution la mieux adaptée.

Siège social : 353 bd. du Président Wilson - CS 21645 - 33079 Bordeaux Cedex
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 382 968 865.
Myriade est une mutuelle de l'union EOVI.



www.myriade.fr